

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4

VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 24-1124 du 25 mars 2024 accordant délégations de signature,

VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 28/06/2024,

Considérant que les travaux de réalisation d'enduit sur la **RD 3** nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n°3** du P.R. 14+000 au P.R. 18+1030 sur le territoire de la commune de **Monts de Randon**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **lundi 8** (8h00) au **vendredi 12 juillet 2024** (18h00).

Durant cette période :

- la circulation sera interdite à tous les véhicules,
- une déviation sera mise en place localement par l'UTCD de Saint Chély d'Apcher

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise COLAS. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.


ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély d'Apcher,
Monsieur le Maire de la commune de Monts de Randon,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 02 JUIL. 2024
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes par intérim
Grégory ROCHETTE



Acte exécutoire
Mende, le 02 JUIL. 2024
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes par intérim
Grégory ROCHETTE



La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à

Direction Générale Adjointe Infrastructures (c.f liste des destinataires)
Départementales
Direction des Routes

Réf. : - N° 24-279

Dossier suivi par : Céline RIEUTORT
Service : Gestion de la Route

Mende, le 02 JUIL. 2024

Objet : Arrêté n° 241715 en date du 02 JUIL. 2024

PJ : Arrêté de restriction temporaire de circulation

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély d'Apcher
- Entreprise COLAS (pour affichage sur le lieu du chantier)
- Monsieur le Maire de Monts de Randon (pour affichage)
- Messieurs les Maires de Arzenc de Randon, Pelouse et Châteauneuf de Randon

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes par intérim
Grégory ROCHETTE

